

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 20 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022-84

CONVENTION DE RÉVERSION DU FORFAIT AUTONOMIE DE ÉNÉAL POUR LE CCAS DE MÉRIGNAC AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 SUR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN BROCCAS - AUTORISATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (Pouvoir à Michèle BOURGEON), Émilie MARCHÈS (Pouvoir à Marie-Ange CHAUSSOY), Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que vu la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015,

Vu le décret n°2016-696 du 27 Mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Considérant que Enéal en tant que Gestionnaire d'Établissements agréé, perçoit de la part du Département de la Gironde, par le biais d'un Contrat Pluriannuels d'Objectif et de Moyens (CPOM), une somme appelée Forfait Autonomie,

Considérant les actions médico-sociales développées et financées par le CCAS au service des résidents :

- Evaluation et accompagnement médico-social des résidents
- Animations culturelles et de loisirs
- Prévention de la perte d'autonomie
- Restauration collective
- Présence régulière des personnels municipaux

Considérant les actions qui doivent être développées par le CCAS dans le cadre du forfait autonomie :

- Maintien ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques
- Actions de prévention sur les thèmes : la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et prévention des chutes
- Repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement
- Développement du lien social et de la citoyenneté.

Enéal reverse le montant des sommes perçues au titre du Forfait Autonomie au CCAS de Mérignac soit la somme de **22 685 €**. Cette somme sera imputée au chapitre 74 du budget de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer la convention entre Enéal et le CCAS de Mérignac
- d'encaisser le forfait autonomie dans sa globalité au titre de l'année 2022.

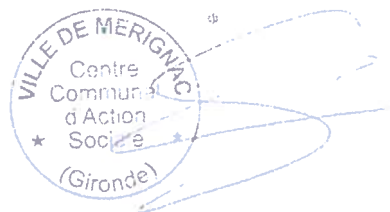
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 20 octobre 2022.

Arnaud ARFEUILLE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Convention de Financement Forfait autonomie année 2022

Entre les soussignés :

La SA HLM Enéal, dont le siège social se situe 12 rue Chantecrit 33042 Bordeaux cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Mario Bastone

D'une part,

et

Le CCAS de la ville de Mérignac, représenté par son Président, Monsieur Alain Anziani,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la Loi ASV 2015-1776 du 28 Décembre 2015, Enéal, en tant que Gestionnaire d'Établissements agréé, perçoit de la part du département, par le biais d'un CPOM, une somme appelée Forfait Autonomie.

Enéal est titulaire du numéro FINESS : 330785783 pour la Résidence Autonomie « Jean Brocas ».

En accord entre les partenaires Enéal et le CCAS de la ville de Mérignac, les prestations d'animation, de prévention de la perte d'autonomie ainsi que la gestion médico-sociale sont assurées par le CCAS de la ville de Mérignac au sein de la résidence autonomie « Jean Brocas » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (période correspondant à la période de versement du Forfait Autonomie).

A ce titre, et dans le cadre de cette convention, et pour la période visée à l'article 1, Enéal reverse le montant des sommes perçues au titre du Forfait Autonomie au CCAS de la ville de Mérignac, soit la somme de 22 685 €.

Article 2 : Obligations

Le CCAS de Mérignac s'engage par la présente à mettre en œuvre les actions de prévention individuelles ou collectives de la perte d'autonomie citée au décret n°2016-696 du 27 Mai 2016 et selon le document explicatif annexé à la présente convention :

- Maintien ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et prévention des chutes.
- Repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement
- Le développement du lien social et de la citoyenneté.

Un tableau, annexé à la présente convention (annexe 3 du CPOM), reprend les actions mises en place et projetées sur ces thèmes et les sommes allouées.

Enéal s'engage à maintenir en état et donner accès aux locaux permettant le déroulement des actions médico sociales et de prévention, menées par le CCAS.

Il est à noter que les actions telles que le portage de repas à domicile, l'évaluation de la perte d'autonomie, l'élaboration du projet personnalisé, ou l'aide à la vaccination ne relèvent pas de l'utilisation du forfait autonomie.

De plus en 2020 et 2021, la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie avait décidé qu'au regard de la situation sanitaire à titre exceptionnel et dérogatoire, il était possible pour les gestionnaires de financer l'achat ou la location de petits équipements permettant une communication en distanciel entre les résidents confinés et leur proche.

Pour 2022, cette dépense n'est plus possible.

Le gestionnaire doit conserver chaque année tous les documents justifiants de la dépense du forfait autonomie (facture, bulletins de salaire...). **Il vous sera demandé de nous transmettre au plus tard le 30 avril 2023 les informations justifiant de l'utilisation de ces montants, dans le cas contraire, les sommes non consommées ou dépensés pour un objet ou des modalités non conformes aux exigences posées dans le contrat, seront récupérées.**

Article 3 : Dispositions financières

La participation financière d'Enéal, affectée au CCAS de la ville de Mérignac, s'élève à la somme de 22 685 €.

Cette participation financière sera versée au CCAS de la ville de Mérignac à réception d'un titre exécutoire, rendu possible après la signature de ladite convention.

Fait à Bordeaux, le 12 août 2022

Pour le CCAS de Mérignac

Monsieur Alain Anziani
Président du CCAS

Pour Enéal

Monsieur Mario Bastone
Directeur Général